

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 329

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 17

À l'alinéa 7, supprimer les références :

« , au 3 *bis* de l'article L. 136-8, aux huitième, onzième et douzième alinéa de l'article L. 137-15 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec notre amendement déposé à l'article 3 rétablissant la compensation financière par l'État des mesures d'exonération de cotisations sociales, cet amendement rétablit la compensation pour les pertes de recettes liées aux mesures suivantes :

- l'atténuation du franchissement du seuil d'assujettissement de la CSG au taux normal sur les revenus de remplacement ;
- des mesures d'allègement voire de suppression du forfait social sur l'épargne salariale.

Tel est le sens de cet amendement.